



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2024-117

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

69-2024-04-30-00003 - EPM RHONE - arrêté CSA S - EP 2022 modif du
30-04-2024 (2 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-04-30-00003

EPM RHONE - arrêté CSA S - EP 2022 modif du
30-04-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 avril 2024

**Modifiant l'Arrêté du 17 janvier 2023
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial
De l'EPM du Rhône**

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de l'EPM du Rhône les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	BENARD Damien	MONIER Christophe
UFAP UNSa Justice	YAHY Chérazade	VERT Frédérique
FO Justice	FALL Bamba	BOUCHIAR Bouchra

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de l'EPM du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait le 30 avril 2024

Le chef d'établissement,

Chrystelle CROISE